



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2018-231
22/03/2018**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2016-530 du 29/06/2016 : Dispositions relatives à la délivrance du Diplôme National du Brevet (DNB) pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2017

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : dispositions relatives à la délivrance du Diplôme National du Brevet (DNB) et modalités de renseignement et de transmission du Livret Scolaire Unique (LSU) pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des DOM
Hauts-commissariats de la République des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : modalités de délivrance du Diplôme National du Brevet pour les candidats de l'enseignement agricole inscrits dans la série « professionnelle », à compter de la session d'examen 2018.

Textes de référence :

Arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté 23 mai 2016 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole ;

Arrêté du 23 mai 2016 modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB pour l'enseignement agricole ;

Arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

Note de service NORMENE1805449N relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018.

La présente note de service a pour objet de préciser les **nouvelles modalités** relatives à la délivrance du Diplôme National du Brevet (DNB) pour les candidats scolaires de l'enseignement agricole inscrits dans la série « professionnelle » à compter de la **session 2018**.

Les modifications concernant l'organisation des épreuves terminales y sont présentées ainsi que la nouvelle répartition des points entre l'évaluation du socle commun et l'évaluation des épreuves finales. Elle abroge et remplace la note de service DGER/SDPFE/2016-530 du 28/06/2016.

Elle explicite, d'une part, les modalités spécifiques conduisant à **l'évaluation et à la validation des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture** et, d'autre part, les modalités propres aux **cinq épreuves terminales** de l'examen.

Par ailleurs, la présente note de service présente les **modalités de renseignement et de transmission du Livret Scolaire Unique (LSU)** applicables pour la **session 2018**.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat ayant des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole.

- Le Diplôme National du Brevet rénové comporte 2 séries. Les candidats de l'enseignement agricole privilégient l'inscription à la série « professionnelle ». Les sujets des épreuves terminales écrites correspondent aux enseignements du cycle 4 et plus précisément à ceux de la classe de 3^e de l'enseignement agricole.

1. L'attribution du Diplôme National du Brevet prend en compte :

- d'une part, **le niveau de maîtrise atteint par l'élève pour chacune des composantes du premier domaine et de chacun des 4 autres domaines du socle commun**¹.

L'évaluation du niveau de maîtrise du socle est menée tout au long du cycle 4 dans les différentes situations d'apprentissage (observation des capacités, activités écrites ou orales, individuelles ou collectives que celles-ci soient formalisées ou non dans des situations ponctuelles d'évaluation).

Une attention particulière sera dorénavant portée à **l'évaluation de l'oral**. En français et dans la langue vivante étudiée, l'évaluation régulière des acquis doit obligatoirement inclure une évaluation de l'expression orale.

- et d'autre part, **les notes obtenues aux cinq épreuves terminales de l'examen**. Il s'agit de **quatre épreuves terminales écrites** (portant sur les enseignements de français, histoire et géographie - enseignement moral et civique, mathématiques, physique-chimie et biologie-écologie) et une **épreuve terminale orale** (soutenance d'un projet).

¹

Les composantes du socle commun prises en compte sont :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

- Le décompte des points s'effectue automatiquement ainsi :

- pour les **5 épreuves terminales de l'examen** :

- Chacune des épreuves écrites de français et de mathématiques : de 0 à 100 points
- Chacune des épreuves écrites d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique et de physique-chimie-biologie : de 0 à 50 points
- L'épreuve orale de soutenance de projet : de 0 à 100 points

- pour chacune des 4 composantes du domaine 1 et pour chacun des 4 autres domaines de formation du socle commun selon l'échelle de référence nationale suivante :

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante »
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile »
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante »
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise »

- Des points supplémentaires sont accordés au candidat ayant suivi un enseignement facultatif ou l'enseignement en langue des signes française selon le niveau qu'il a atteint à la fin du cycle 4. Le niveau atteint est apprécié par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement facultatif suivi par l'élève :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont dépassés.

- Le Diplôme National du Brevet est décerné au candidat ayant obtenu un nombre total de points **au moins égal à 400 sur 800**. Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun ajoutés à ceux obtenus aux cinq épreuves terminales de l'examen. Un candidat qui ne se présente pas à une ou plusieurs épreuve(s) écrite(s) n'obtient aucun point à cette (ou ces) épreuve(s). Si son absence est due à un cas de force majeure, il peut, sur autorisation de l'autorité académique, se présenter à la session de remplacement. Il doit alors passer les seules épreuves (écrites ou orale) qu'il n'a pas pu présenter à la session de fin d'année scolaire et conserve la ou les notes des épreuves qu'il a présentées.

2. Renseignement et transmission du Livret Scolaire Unique (LSU)

Pour chaque élève, le niveau de maîtrise du socle commun est fixé, après concertation et décision de l'équipe pédagogique, en conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e.

Les évaluations réalisées par les enseignants de cette classe ainsi que celles menées antérieurement durant le cycle 4 seront prises en compte. Le chef d'établissement certifie, conformément à l'échelle de référence nationale, le niveau de maîtrise atteint par l'élève et en porte mention sur le livret scolaire dans le « bilan de cycle ».

Pour la session 2018, le niveau de maîtrise atteint doit être renseigné dans la fiche présentée en annexe 4. Le bilan cycle 4 est transmis en version papier à la division des examens et concours (DEC) des rectorats concernés et, ce, même si le logiciel de gestion des notes de l'établissement propose un envoi de bilan de fin de cycle.

Les dispositions de la présente note de service entrent en application à **compter de la session d'examen 2018.**

Des précisions sont disponibles en suivant le lien suivant : <http://www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html>

Annexe 1 : Précisions relatives aux cinq épreuves terminales de l'examen.

Annexe 2 : Grille nationale critériée pour l'épreuve terminale orale.

Annexe 3 : Cas particuliers

Annexe 4 : Fiche Bilan cycle 4 pour les élèves de l'enseignement agricole (LSU)

Annexe 5 : Fiche bilan complément au cycle 4 de l'enseignement agricole- session DNB enseignements facultatifs-LV2

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,

Philippe VINÇON

ANNEXE 1

Épreuves de l'examen

1 – Épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats

1.1 – Épreuve écrite de Français (100 points)

1.1.1 – Durée de l'épreuve : 3 heures

1.1.2 – Nature de l'épreuve : écrite

1.1.3 – Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de français a pour but d'évaluer les connaissances et compétences déclinées par le programme de français de cycle 4, à savoir « lire », « écrire », « comprendre le fonctionnement de la langue » et avoir acquis « des éléments de culture littéraire et artistique ».

1.1.4. Composition de l'épreuve

L'épreuve, d'une durée de trois heures, prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et éventuellement d'une image en rapport avec le texte.

La maîtrise de la langue française à l'écrit est évaluée dans l'ensemble des exercices composant l'épreuve, à savoir : **Travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points – 1 h 10 minutes)**

Grammaire et compétences linguistiques

Des questions sur le texte permettent d'évaluer les compétences linguistiques du candidat et sa maîtrise de la grammaire. Il s'agit d'apprécier la capacité des élèves à comprendre et analyser le fonctionnement de la langue et son organisation. Les aspects fondamentaux du fonctionnement syntaxique, morphologique, lexical de la langue, les différences entre l'oral et l'écrit peuvent faire l'objet de questions.

Dans ce cadre, un exercice de réécriture propose aux élèves un court fragment de texte dont il s'agit de transformer les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc. de manière à obtenir cinq ou dix formes modifiées dans la copie de l'élève. Les erreurs de pure copie ne portant pas sur les formes à modifier sont prises en compte dans l'évaluation selon un barème spécifique.

Compréhension et compétences d'interprétation

Le travail sur le texte littéraire permet à la fois d'évaluer la compréhension du texte et les compétences d'interprétation des candidats. Différentes questions portent sur l'analyse de faits de langue et d'effets stylistiques dont l'élucidation permet d'approfondir la compréhension et l'interprétation du texte. Certaines questions engagent le candidat à formuler ses impressions de lecture et à donner son sentiment sur le texte proposé en justifiant son point de vue. L'une d'entre elles au moins permet au candidat de développer une appréciation personnelle, d'autres, plus ponctuelles, appellent des réponses plus courtes.

Le questionnaire, qui vise à évaluer l'autonomie du candidat, ne comporte pas d'axes de lecture.

Une ou deux questions portant sur l'image, si le sujet en comporte une, permettent au candidat de faire valoir des compétences d'analyse spécifiques et de mettre cette image en relation avec le texte littéraire.

Dictée (10 points - 20 minutes)

Un texte de 400 signes environ, en lien avec l'œuvre, est dicté aux candidats de série professionnelle.

Rédaction (40 points - 1 h 30 minutes)

Deux sujets au choix sont proposés aux candidats : un sujet de réflexion et un sujet d'imagination.

Le candidat doit rédiger un texte cohérent et construit, respectant les normes de la langue écrite.

Outre la qualité de l'expression écrite et de l'orthographe, il est tenu compte, dans l'évaluation du travail produit, de la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et compétences de manière à répondre aux contraintes du sujet choisi.

Les candidats ont le droit, pour cette partie d'épreuve, de consulter un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue. Chacun doit apporter le dictionnaire qu'il souhaite pouvoir consulter.

1.1.5 Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 100 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

1.2. Épreuve écrite de Mathématiques, (100 points)

1.2.1 – Durée de l'épreuve : 2 heures

1.2.2 – Nature de l'épreuve : écrite

1.2.3 – Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue principalement les connaissances et compétences attendues en fin de cycle 4 et déclinées par le programme de mathématiques de ce cycle.

1.2.4 – Composition de l'épreuve

Les exercices qui composent le sujet permettent d'évaluer les connaissances figurant dans le programme de mathématiques du cycle 4 ainsi que la maîtrise des compétences « chercher », « modéliser », « représenter », « raisonner », « calculer » et « communiquer » décrites dans ce programme.

Le sujet de cette épreuve comporte obligatoirement un exercice d'algorithmique (programmation).

1.2.5 – Modalités de l'épreuve

Le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres.

Certains exercices exigent de la part du candidat une prise d'initiative.

Les exercices peuvent prendre appui sur des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines. Ils peuvent adopter toutes les modalités possibles, y compris la forme de questionnaires à choix multiples ou de type vrai/faux.

L'évaluation doit prendre en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que, plus largement, la qualité de la rédaction. Doivent être pris en compte les essais et les démarches engagées, même non aboutis. Les candidats en sont informés par l'énoncé.

1.2.6 – Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 100 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

1.3. Épreuve écrite d'histoire - géographie - enseignement moral et civique (50 points)

1.3.1 – Durée de l'épreuve : 2 heures

1.3.2 – Nature de l'épreuve : écrite

1.3.3 – Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire et géographie, et d'enseignement moral et civique a pour but d'évaluer les connaissances et compétences attendues par les programmes de cycle 4 respectivement pour chacune de ces disciplines et fondées plus particulièrement sur les contenus définis **par les repères annuels de programmation pour la classe de troisième**. (Pour la série professionnelle, on se reporte au référentiel du B.O. n° 37 du 13 octobre 2016).

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, les exercices portant sur le programme d'histoire et géographie et sur le programme d'enseignement moral et civique ouvrent la possibilité, pour les élèves des classes de troisième des sections bilingues français - langue régionale, de composer en français ou en langue régionale.

1.3.4 – Composition de l'épreuve

Exercice 1 : Analyser et comprendre des documents en histoire ou en géographie (20 points)

Ces exercices s'appuient sur un ou deux documents qui relèvent du programme d'histoire et géographie. Ces documents sont remis au candidat avec le sujet. Un document iconographique peut y être adjoind.

Les exercices visent à évaluer la capacité du candidat à analyser et comprendre ces documents en utilisant les raisonnements et les méthodes de l'histoire et de la géographie, à maîtriser des connaissances fondamentales et à mobiliser les repères chronologiques et spatiaux contenus dans les programmes d'histoire et de géographie. Les questions ou consignes proposées ont pour objectif de guider le candidat pour vérifier sa capacité à identifier ces documents, à en dégager le sens, à en prélever des informations, et, le cas échéant, à porter sur ces documents un regard critique en indiquant leur intérêt ou leurs limites.

Exercice 2 : Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques et géographiques (20 points)

Un développement construit, sous la forme d'un texte structuré et de longueur adaptée à un élève en fin de cycle 4, répond à une question d'histoire ou de géographie.

Une question invite le candidat à rendre compte de la compréhension et du traitement de données par le biais de croquis, de schémas ou de frises chronologiques.

Exercice 3 : Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)

Une problématique d'enseignement moral et civique est posée à partir d'une situation pratique appuyée sur un ou deux documents. Le questionnaire qui amène le candidat à y répondre comprend des questions à réponse courte (comme des questionnaires à choix multiples, des tableaux à compléter, des questions simples) et une réponse plus développée.

1.3.5 – Évaluation de l'épreuve

L'ensemble de l'épreuve est notée sur 50 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

1.4. Épreuve écrite de Physique-chimie, Biologie-Écologie (50 points).

1.4.1 – Durée de l'épreuve : deux fois trente minutes, soit 1 heure.

1.4.2 – Nature de l'épreuve : écrite

1.4.3 – Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue principalement les connaissances et compétences définies par les programmes de cycle 4.

1.4.4 – Composition de l'épreuve

Le candidat traite les exercices de chacune des deux disciplines sur une seule et même copie

1.4.5 – Modalités de l'épreuve

Le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres.

Certains exercices exigent de la part du candidat une prise d'initiative dans le cadre d'une question ouverte où les élèves exercent leur capacité à chercher et à raisonner.

Les exercices peuvent prendre appui sur des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines. Ils peuvent adopter toutes les modalités possibles, y compris la forme de questionnaires à choix multiples.

Le sujet de l'épreuve est construit afin d'évaluer l'aptitude du candidat :

- à maîtriser les compétences et connaissances prévues par les programmes ;
- à exploiter des données chiffrées et/ou expérimentales ;
- à analyser et comprendre des informations en utilisant les raisonnements, les méthodes et les modèles propres aux disciplines concernées.

1.4.6 – Évaluation de l'épreuve

L'évaluation doit prendre en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que, plus largement, la qualité de la rédaction scientifique. Les solutions exactes, même justifiées de manière incomplète, comme la mise en œuvre d'idées pertinentes, même maladroitement formulées, seront valorisées lors de la correction. Doivent aussi être pris en compte les essais et les démarches engagées, même non aboutis. Les candidats en sont informés par l'énoncé.

L'ensemble de cette épreuve intitulée « épreuve de sciences » est noté sur 50 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

2 – Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points)

Seuls les candidats scolaires (mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) sont concernés par cette épreuve orale.

2.1 – Durée de l'épreuve : 15 minutes

2.2 – Nature de l'épreuve

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis : le parcours d'éducation artistique et culturelle qui comprend notamment l'enseignement de l'histoire des arts, le parcours Avenir, le parcours citoyen ou le parcours éducatif de santé.

Cette épreuve orale est une soutenance : elle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à exposer les compétences et connaissances qu'il a acquises, notamment grâce aux programmes d'enseignement des disciplines ayant servi de support à un projet mené dans le cadre d'un enseignements pratiques interdisciplinaires ou d'un parcours éducatif.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

Le candidat peut, le cas échéant, présenter ce qu'il a réalisé (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.), mais cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui d'un exposé qui permet d'évaluer essentiellement les compétences orales et la capacité de synthèse. Elle ne peut donc se substituer à la présentation synthétique qu'elle peut cependant illustrer.

Le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement.

2.3 – Structure de l'épreuve

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury. Le cas échéant, le candidat peut être guidé par le jury pour mener à bien son exposé personnel. La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.

Si l'épreuve est collective, dix minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précèdent quinze minutes de reprise avec l'ensemble du groupe. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le sujet ou le projet présenté.

2.4 – Modalités de l'épreuve

2.4.1 – Localisation de l'épreuve, période de passation et convocation des candidats

Après avis du conseil pédagogique, le chef d'établissement fixe les modalités de passation de l'épreuve. Ces modalités précisent notamment les dates auxquelles aura lieu l'épreuve orale pour les candidats scolaires. Le chef d'établissement informe le conseil d'administration de ces modalités.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève a accompli sa scolarité. L'épreuve est située durant une période comprise entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen, dont les dates sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Le chef d'établissement établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.

2.4.2 – Choix du sujet ou du projet présenté

Le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration. Ce choix précise l'intitulé et le contenu du sujet ou du projet présenté. Il mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. Le candidat fait également savoir s'il souhaite présenter son exposé en équipe (auquel cas les noms des coéquipiers sont mentionnés) ou s'il souhaite effectuer une partie de sa présentation dans une langue vivante étrangère ou régionale qui est alors précisée.

2.4.3 – Le jury de l'épreuve orale

Le chef d'établissement établit la composition des jurys. Il tient compte, pour ce faire, des dominantes des sujets présentés. L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans ses jurys. Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs. Pour les candidats qui souhaitent effectuer une partie de leur prestation dans une langue vivante étrangère ou régionale, le chef d'établissement s'assure de la participation au jury d'un enseignant de la langue concernée.

Le chef d'établissement transmet aux membres du jury, au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale, une liste des candidats avec la date et l'horaire de leur épreuve. Cette liste précise aussi, pour chaque candidat évalué, l'intitulé et le contenu du sujet présenté. Elle mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. La liste précise aussi, lorsque tel est le cas, le nom de tous les candidats qui se présentent conjointement ainsi que la langue retenue dans le cas d'un exposé intégrant l'usage d'une langue vivante étrangère ou régionale.

Afin de valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni, les examinateurs peuvent élargir leur interrogation à d'autres projets ou sujets ayant été réalisés ou abordés au cours du cycle par le candidat.

Dans le cas d'une prestation en langue étrangère ou régionale, qu'elle soit faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien, celle-ci ne doit pas excéder cinq minutes au total. Dans son évaluation, le jury valorise cette prestation, dès lors qu'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue concernée est atteint par le candidat.

Les examinateurs s'assurent que leurs questions restent dans les limites de ce qui est exigible d'un élève de classe de troisième.

2.5 – Cas particuliers

Dans le cas d'élèves en situation de handicap, on veillera à adapter le choix du sujet présenté en fonction de leur situation. Un aménagement d'épreuve est à envisager si nécessaire.

Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être, en tout état de cause, fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juin. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à l'épreuve orale, sauf s'il est autorisé à se présenter à la session de remplacement, du fait d'une absence pour un motif dûment justifié.

Un candidat qui s'est présenté à l'épreuve orale, mais qui, pour un motif dûment justifié, est absent aux épreuves écrites de la session ordinaire, garde le bénéfice de la note d'épreuve orale qu'il a obtenue et passe les épreuves écrites de la session de remplacement.

2.6 – Évaluation de l'épreuve

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression. Il est à noter que l'évaluation de la maîtrise de l'oral est un objectif transversal et partagé qui peut être évalué par tout enseignant de toute discipline.

Les examinateurs veillent à élargir leur questionnement, au-delà des acquis disciplinaires, à la dimension interdisciplinaire et culturelle de l'objet d'étude ou du projet que le candidat présente.

2.6.1 – L'épreuve est notée sur 100 points :

- Maîtrise de l'expression orale : 50 points
- Maîtrise du sujet présenté : 50 points

3 – Épreuve de langue vivante étrangère des candidats individuels (100 points)

L'épreuve de langue vivante étrangère ne concerne que les candidats dits « individuels », c'est-à-dire ceux mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Le choix de la langue vivante est effectué par le candidat au moment de son inscription, au sein de la liste établie par le ministre chargé de l'éducation nationale, dans la mesure où cette langue fait partie de celles pour lesquelles le recteur de l'académie où s'inscrit le candidat a ouvert cette possibilité.

3.1. — Durée : 1 heure 30

3.2. — Nature de l'épreuve : écrite

3.3. — Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les différentes capacités langagières liées à l'écrit, dans l'ordre suivant :

- Première partie : évaluation de la compréhension d'un texte écrit.
- Deuxième partie : évaluation de l'expression écrite.

3.4. — Structure de l'épreuve

- **Première partie** : un texte écrit de deux cents mots maximum est proposé aux candidats. Il est choisi pour permettre l'évaluation de la compréhension au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Son contenu est en relation avec les thématiques culturelles définies par les programmes et ancrées dans l'aire linguistique du ou des pays concernés. Un certain nombre d'exercices, en langue étrangère ou en français, vérifie la compréhension globale et détaillée du texte.
- **Deuxième partie** : Les candidats rédigent un texte d'une longueur de 50 à 80 mots environ. Le sujet qui leur est proposé est en relation avec la thématique culturelle du texte choisi pour la partie « compréhension ».

En tout état de cause, les sujets sont élaborés dans le respect strict des instructions ministérielles propres à chaque langue vivante.

3.5. — Instructions complémentaires

Les candidats ont le choix entre les langues vivantes étrangères enseignées dans les collèges de l'académie où ils se présentent. Le choix de la langue doit être précisé au moment de l'inscription.

3.6. — Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est évaluée sur 100 points répartis comme suit :

- Première partie : 50 points
- Deuxième partie : 50 points.

GRILLE INDICATIVE
Épreuve Terminale Orale : Soutenance de projet
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Diplôme National du Brevet – « Série professionnelle » - Enseignement Agricole - Session 20 - -

DNB Session :

Nom et prénom du candidat :

Grille d'évaluation				
	Critères ¹	Indicateurs ²	Observations	Note
Maîtrise de l'expression orale	Qualité de l'expression	<ul style="list-style-type: none"> - structuration de la présentation et des réponses - utilisation d'un niveau de langue adapté - qualité de la présentation en langue étrangère le cas échéant³ - respect des règles grammaticales - utilisation d'un vocabulaire juste et précis, adapté au contexte du projet 		/ 25
	Qualité de la communication	<ul style="list-style-type: none"> - utilisation appropriée de la voix (articulation, volume, débit...) - attitude du candidat (regard, posture, gestuelle...) - implication et conviction dans la présentation et dans l'échange - écoute et prise en compte de l'auditoire 		/ 25
Maîtrise du sujet présenté	Présentation de la démarche	<ul style="list-style-type: none"> - justification du projet retenu - explicitation de la démarche (objectif, contexte, étapes de la mise en œuvre, production, bilan...) - argumentation des choix - situation et implication dans le projet (rôle, activités réalisées, prise d'initiatives, - contribution personnelle et place dans l'équipe dans le cas d'un projet collectif,...) 		/ 25
	Formulation des compétences et connaissances du socle acquises	<ul style="list-style-type: none"> - formulation des acquis, notamment connaissances - mise en évidence des compétences développées grâce au projet - valorisation éventuelle d'une mobilité internationale - bilan de l'expérience personnelle (apports du projet présenté, difficultés éventuelles rencontrées, ...) 		/ 25
			Total :	/ 100
Observation générale :				
Évaluateurs :				

¹Ce par rapport à quoi l'évaluateur va se prononcer.

²Ce à partir de quoi l'évaluateur va porter une appréciation, élément observable permettant d'évaluer le critère ; liste non exhaustive, pouvant être adaptée à la situation d'évaluation.

³Si le projet porte sur la thématique « Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ».

ANNEXE 3

CAS PARTICULIERS

Dans le cas d'élèves en situation de handicap, on veillera à adapter le choix du sujet présenté en fonction de leur situation. Un aménagement d'épreuve est à envisager si nécessaire.

Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être, en tout état de cause, fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juin. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à l'épreuve orale, sauf s'il est autorisé à se présenter à la session de remplacement, du fait d'une absence pour un motif dûment justifié.

Un candidat qui s'est présenté à l'épreuve orale, mais qui, pour un motif dûment justifié, est absent aux épreuves écrites de la session ordinaire, garde le bénéfice de la note d'épreuve orale qu'il a obtenue et passe les épreuves écrites de la session de remplacement.

Téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/4e-et-3e-de-lea.html>

BILAN DU CYCLE 4

Région :
Lycée :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

Cycle

4

4ème EA
3ème EA

Année scolaire 2017 – 2018

Adresse des responsables légaux :

Prénom :

NOM :

Né(e) le :

Professeur principal : M Mme NOM :

Maîtrise des domaines et composantes du socle de connaissances, de compétences et de culture – bilan cycle 4

	1	2	3	4	Dispense * ou adaptation
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et le cas échéant une langue régionale	<input type="checkbox"/>				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les méthodes et outils pour apprendre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
La formation de la personne et du citoyen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les systèmes naturels et les systèmes techniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les représentations du monde et l'activité humaine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Bilan de l'acquisition des connaissances et compétences au cours du cycle 4

Bilan des acquis scolaires et conseils pour poursuivre la scolarité :

Date, nom et signature
du chef de l'établissement :

Enseignement de complément choisi

 langue vivante étrangère 2 langues et cultures régionales langue des signes française

Date, nom et signature des responsables légaux

* Arrêté du 2 novembre 2016, relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap (JO du 3 décembre 2016).

FICHE BILAN COMPLEMENT AU CYCLE 4- ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/4e-et-3e-de-lea.html>



Complément au BILAN DU CYCLE 4

Région :
 Lycée :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Téléphone :
 Courriel :

Cycle
4
 4ème EA
 3ème EA

Année scolaire 2017 – 2018

Prénom :
 NOM :
 Né(e) le / /

Professeur principal : M Mme NOM :

Adresse des responsables légaux :

Enseignement de complément : maîtrise du domaine 2 du socle de connaissances, de compétences et de culture

1 Maîtrise insuffisante 2 Maîtrise fragile 3 Maîtrise satisfaisante 4 Très bonne maîtrise

Enseignement de complément langue vivante étrangère 2 (précisez la LV2 choisie) langues et cultures régionales (précisez la LCR choisie) langue des signes française

	1	2	3	4	Dispense * ou adaptation
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et le cas échéant une langue régionale	<input type="checkbox"/>				

Enseignement de complément : bilan de l'acquisition des connaissances et compétences au cours du cycle 4

Bilan des acquis scolaires :	Date, nom et signature du chef de l'établissement :
------------------------------	---

Date, nom et signature des responsables légaux

* Arrêté du 2 novembre 2016, relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap (JO du 3 décembre 2016).

FICHE DE COMPLÉMENT À TRANSMETTRE AU RECTORAT POUR LA SESSION 2018 DU DNB (CANDIDATS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE)